



Casablanca, le 9 novembre 2011

AVIS N°147/11

RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE TASLIF PORTANT SUR 3 578 750 ACTIONS NOUVELLES AU PRIX DE 27 MAD

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°16/11 du 04/11/2011
Visa du CDVM n° VI/EM/038/2011 en date du 04/11/2011**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4, 3.8.5 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

ARTICLE UNIQUE

1. Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire de TASLIF tenue le 29 avril 2011, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, a décidé de procéder successivement à (i) la réduction du nominal de l'action, (ii) d'augmenter le capital par incorporation des réserves et primes, (iii) de réduire le capital du report à nouveau négatif et (iv) d'augmenter le capital par apport en numéraire. Le détail de ces opérations sur le capital se présente comme suit :

- (i) Réduction de la valeur nominale de MAD 100 par action à MAD 10 par action. Ainsi le nombre d'actions formant le capital passe de 715 750 actions de MAD 100 chacune à 7 157 500 actions de MAD 10 chacune ;
- (ii) Augmentation de capital par incorporation de réserves et primes. Ainsi, le capital est augmenté de MAD 181 676 840 pour passer de MAD 71 575 000 à MAD 253 251 840 ;

(iii) Réduction du capital du report à nouveau négatif dont le montant arrêté par l'AGO statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2010 est de MAD 74 314 340. Ainsi le capital est réduit de MAD 74 314 340 et passe de MAD 253 251 840 à MAD 178 937 500.

Ainsi la parité d'échange suite aux 2 opérations est de 3 actions nouvelles de MAD 10 pour chaque 2 actions anciennes de MAD 10.

La réalisation de ces trois opérations a été constatée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 12 octobre 2011 conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011.

(iv) Augmentation du capital social de MAD 178 937 500 d'une somme de MAD 35 787 500 pour le porter à MAD 214 725 000 par l'émission de 3 578 750 actions nouvelles de MAD 10 chacune au prix unitaire de MAD 27 comportant une prime d'émission de MAD 17. Les 3 578 750 actions nouvelles seront libérées en numéraire par versement en espèces, en totalité lors de la souscription. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2011. A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable en bourse pendant la durée de la souscription et soumis aux dispositions statutaires.

Les actionnaires pourront, conformément à l'article 189 de la loi 17-95, exercer leur droit préférentiel de souscription et souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes détenues.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession des droits nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires jouissent, le cas échéant, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, les souscriptions à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration est expressément autorisé à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président pour réaliser les opérations sur capital susmentionnées. Elle les autorise notamment à recueillir les souscriptions, à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, à réaliser et constater définitivement l'augmentation de capital décidée, à procéder à la modification corrélative des statuts et à effectuer toutes formalités. Elle les autorise, plus généralement, à faire toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital en numéraire.

2. Objectifs de l'opération

Cette opération d'augmentation de capital permettra à TASLIF de financer son ambitieux Plan stratégique de développement qui prévoit un doublement de l'encours client à l'horizon 2015.

L'augmentation de capital permettra aussi de (i) réitérer la confiance des actionnaires majoritaires dans TASLIF en y injectant de nouveaux fonds et de (ii) rétablir le ratio de solvabilité de la société au minimum exigé. Ceci permettra de rétablir l'image de la société auprès du marché et de restaurer la confiance des investisseurs en vue d'un éventuel recours au marché pour une levée de fonds à partir de 2012.

3. Intentions des principaux actionnaires

Les actionnaires majoritaires de la société ont l'intention de souscrire partiellement à la présente opération.

4. Structure et montant global de l'opération

Structure de l'opération :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 avril 2011 a décidé de procéder successivement à la réduction du nominal de l'action, d'augmenter le capital par incorporation des réserves et primes, de réduire le capital du report à nouveau négatif et d'augmenter ensuite la capital par apport en numéraire.

Sous réserve de la réussite de cette opération, le capital social serait augmenté d'une somme de MAD 35 787 500 pour le porter à MAD 214 725 000 par l'émission de 3 578 750 actions nouvelles de MAD 10 de valeur nominale émises au prix de MAD 27 l'action, comportant une prime de MAD 17 par action représentant une prime d'émission totale de MAD 60 838 750. L'augmentation de capital et la prime d'émission représentent un total de MAD 96 626 250.

Les actions nouvelles seront émises sur la base d'une (1) action nouvelle pour cinq (5) actions anciennes détenues. Il sera donc procédé à l'émission de 3 578 750 actions nouvelles portant ainsi le nombre total d'actions de 17 893 750 actions à 21 472 500 actions. Pour souscrire à titre irréductible à la présente opération, les DPS seront exercés à raison de cinq (5) DPS pour chaque nouvelle action.

Montant global de l'opération :

TASLIF envisage la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de MAD 96 626 250 (y compris une prime d'émission de MAD 60 838 750), par émission de 3 578 750 actions nouvelles de MAD 10 chacune au prix d'émission de MAD 27, soit une prime d'émission unitaire de MAD 17 par action.

5. Caractéristiques des titres à émettre

Nature des titres	Actions, toutes de même catégorie, entièrement libérées.
Nombre maximum de titres à émettre	3 578 750 actions.
Forme des titres	Les actions seront toutes au porteur à compter de l'admission des titres à la cote de la Bourse de Casablanca entièrement dématérialisées et inscrites auprès de Maroclear.
Prix de souscription	MAD 27.
Valeur nominale	MAD 10.

Prime d'émission	MAD 17.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011.
Libération des titres	Les actions, objet de la présente opération, seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Négociabilité des titres	Les actions, objet de la présente opération, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne.
Droits préférentiels de souscription	<p>Pour la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires par l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée seront maintenus.</p> <p>Pendant toute la durée de souscription du 22 novembre au 20 décembre 2011, les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente opération sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Le droit préférentiel de souscription pourra être exercé pendant ce délai sous peine de déchéance.</p> <p>L'article 189 de la loi n°17-95, stipule, par ailleurs, que chaque actionnaire pourra s'il le désire renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>Pour souscrire à titre irréductible à la présente opération, les DPS seront exercés à raison de 5 DPS pour chaque nouvelle action.</p> <p>Les actions, qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible pourront être souscrites, à titre réductible, par tout actionnaire.</p> <p>Les actionnaires qui voudraient user de leur droit préférentiel auront un délai de 20 jours de bourse à compter du 22 novembre 2011.</p> <p>Le prix théorique desdits droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : $DPS = (\text{Cours de clôture de l'action TASLIF à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{Prix de souscription} - \text{Dividende}) \times \left(\frac{[\text{Nombre d'actions nouvelles}]}{[\text{Nombre d'actions anciennes} + \text{Nombre d'actions nouvelles}]} \right)$</p>
Caractéristiques de cotation des DPS	<ul style="list-style-type: none"> • Code : 2704 ; • Ticker : TSFD ; • Libellé : DS TSF (AN11 1P5).
Purge du carnet d'ordres	La Bourse de Casablanca procèdera en date du 16 novembre 2011 à la purge du carnet d'ordres de la valeur TASLIF.

Cotation des nouveaux titres	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront cotées en 1 ^{ère} ligne et assimilées aux actions anciennes.
Droits rattachés	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

6. Période de souscription :

Les actions, objet de la présente opération pourront être souscrites du 22 novembre au 20 décembre inclus auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscriptions ainsi qu'auprès des dépositaires respectifs des souscripteurs.

7. Bénéficiaires :

Cette augmentation de capital est réservée aux actionnaires actuels de TASLIF et aux détenteurs de droits de souscription.

8. Remise des bulletins de souscription :

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre aux collecteurs d'ordres, du 22 novembre au 20 décembre inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la note d'information visée.

Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

9. Modalités de souscription et de traitement des ordres :

Modalités de souscription

Les actions, objet de la présente opération, pourront être souscrites auprès du centralisateur et collecteur d'ordres de souscription ainsi qu'auprès de tout organisme habilité à collecter les ordres de souscription.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de **1 action nouvelle pour 5 DPS**. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires actuels de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Les porteurs de DPS auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Seuls les anciens actionnaires ont un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les personnes ne détenant pas des actions TASLIF pourront souscrire à la présente opération au même titre que les anciens en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les anciens actionnaires qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription.

L'organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription ainsi que tout organisme habilité à collecter des ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires.

En plus de leur dossier de souscription, les souscripteurs devront joindre l'original de l'attestation délivrée par leur dépositaire, relative au blocage des titres et/ou des droits préférentiels de souscription qu'ils souhaitent exercer. De plus, ils devront transmettre à leur dépositaire, au plus tard le 20 décembre 2011, l'ordre de transférer lesdits droits préférentiels ainsi que les fonds, correspondants à la totalité des souscriptions à titre irréductible et réductible, vers le centralisateur.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, les souscriptions à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est expressément autorisé à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Ouverture de comptes

Les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur. Les ouvertures de compte pour enfant mineur ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur du compte, il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur, à raison d'une (1) action pour cinq (5) DPS.

En plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

L'allocation à titre réductible sera effectuée par le Centralisateur.

Traitement des rompus

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier de nouvelles actions.

Les détenteurs de droits de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits de souscription pour obtenir un nombre entier de nouvelles actions, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de leurs droits aux conditions de marché, lors de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- ✓ Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de TASLIF). Le collecteur d'ordres est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;
- ✓ Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions TASLIF, objet de l'opération ;
- ✓ Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur en question le cas échéant. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- ✓ Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	CAPITAL TRUST	50, Bd. Rachidi - Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	CAPITAL TRUST SECURITIES	50, Bd. Rachidi - Casablanca
Organisme centralisateur de l'opération et collecteur des ordres de souscription	La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (BMCI)	26, Place des Nations Unies Casablanca

10. Modalités de centralisation, de versement des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

- **Centralisation des ordres de souscription:**

En tant que Centralisateur de l'opération et Collecteur des ordres de souscription, BMCI recueillera auprès des dépositaires habilités tous les bulletins de souscription renseignés et liés à l'opération d'augmentation de capital de TASLIF ainsi que les attestations de blocage des titres / droits.

▪ **Versement des souscriptions et inscription en compte**

La libération des montants correspondants aux souscriptions à la présente augmentation de capital doit être réalisée en espèces, par remise de chèques ou par débit du compte du souscripteur et versés par les dépositaires au Centralisateur, via RTGS, au plus tard le 4^{ème} jour après la date de clôture de la période de souscription, soit le 26 décembre avant 12h.

Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit) et de la commission d'intermédiation (0,6% hors taxes du montant souscrit). La commission de règlement/livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit) sera prélevée directement par les dépositaires.

Par ailleurs, chaque dépositaire devra procéder au virement des droits préférentiels de souscription exercés par ses clients dans le cadre de la présente opération, au Centralisateur BMCI, au plus tard le 4^{ème} jour après la date de clôture de la période de souscription, soit le 26 décembre avant 12h. Ce virement s'effectue automatiquement, et ce conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°01-08.

▪ **Enregistrement de l'opération**

CAPITAL TRUST SECURITIES est chargée de l'enregistrement (côté vendeur) des titres émis dans le cadre de cette opération auprès de la Bourse de Casablanca.

BMCI est chargée de l'inscription des actions nouvelles auprès de Maroclear.

11. Modalités de publication des résultats de l'opération:

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 29 décembre 2011, et seront publiés par l'émetteur dans un journal d'annonces légales au plus tard le 30 décembre 2011.

12. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres :

Secteur d'activité	Sociétés de financement et autres activités financières
Libellé	TASLIF
Ticker	TSF
Code valeur	2700
Compartiment	3 ^{ème} compartiment
Mode de cotation	Multifixing
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	CAPITAL TRUST SECURITIES 50, Bd. Rachidi – Casablanca

13. Calendrier de l'opération

Ordre	Étape	Au plus tard
1.	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	03/11/2011
2.	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	04/11/2011
3.	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	04/11/2011
4.	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'opération	09/11/2011
5.	Détachement des droits de souscriptions : <ul style="list-style-type: none">• Ajustement des caractéristiques de cotation de la valeur ;• Et purge du carnet d'ordres de la valeur.	16/11/2011
6.	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la période de souscriptions ;• Cotation des droits de souscriptions	22/11/2011
7.	Clôture de la période de souscriptions	20/12/2011
8.	Radiation des droits de souscriptions	21/12/2011
9.	Tenue de la réunion de l'instance devant ratifier l'augmentation du capital en numéraire	26/12/2011
10.	Réception par la Bourse de Casablanca : <ul style="list-style-type: none">• du procès verbal de la réunion de l'instance ayant ratifié l'augmentation du capital en numéraire ;• Et des résultats de l'augmentation du capital en numéraire.	27/12/2011
11.	Livraison des nouveaux titres	28/12/2011
12.	<ul style="list-style-type: none">• Admission des nouveaux titres et enregistrement de l'augmentation du capital en numéraire ;• Publication des résultats de l'augmentation de capital.	29/12/2011
13.	Prélèvement de la commission d'admission des nouveaux titres	30/12/2011

Direction des Opérations Marchés